

COMMUNE DE CLEDER

Doublment de l'exutoire de Kervaliou

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire de CLEDER

1- OBJET DU MARCHE

Le marché passé selon l'article 28 du code des marchés publics, est régi par le présent cahier des clauses techniques particulières pour des travaux concernant le doublment de l'exutoire de Kervaliou.

2- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la mise en œuvre d'un exutoire hydraulique sur le bassin versant du ruisseau de Kervaliou dans le cadre de la protection de la voie communale N°5 contre les inondations. La création d'une brèche dans la digue située au niveau de l'ouvrage de régulation des marées de Poulennou complète le dispositif.

Les travaux sont décomposés comme suit: **voir détail estimatif**

3- DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 1 mois à compter de la notification, par ordre de service, du démarrage des travaux.

4- DISPOSITIONS GENERALES

Les travaux seront traités à prix fermes et actualisables. Ils comprennent tous les travaux spécifiés aux articles ci-dessus.

L'entrepreneur se rendra compte sur place de la disposition des lieux, des conditions d'exécution et incorporera dans son forfait tous les travaux accessoires indispensables au complet achèvement de l'ouvrage. Il ne pourra, en aucun cas, après dépôt de la soumission, se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans la rédaction du texte descriptif.

L'entrepreneur joindra à l'appui de sa soumission un devis quantitatif et estimatif détaillé.

Ce devis servira de bordereau de prix pour les travaux et ne sera utilisé qu'à l'établissement de la situation finale. Il ne servira en aucun cas à justifier une erreur ou un oubli.

- Cotes de l'ouvrage :

Les cotes indicatives du projet figure à l'étude hydromorphologique joint au présent CCTP. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes avant tout commencement d'exécution.

L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

- Contrôle de nivellement

Un contrôle de nivellement sera effectué à la suite de la réalisation du lit de pose ainsi qu'après la mise en place des éléments préfabriqués. Ces contrôles constituent des points d'arrêt.

- Éléments préfabriqués

Les éléments préfabriqués proposés par l'entreprise devront répondre aux normes et réglementations actuellement en vigueur et être acceptés par le Maître d'Ouvrage pour validation.

- Clapet à marée

L'entreprise proposera des plans cotés de l'ouvrage projeté pour validation par le Maître d'Ouvrage.

- Observations générales :

L'entrepreneur devra prévoir tous les ouvrages nécessaires au complet achèvement des travaux et à l'exécution conforme aux règles de l'art.

L'entrepreneur a la faculté de poser au maître d'ouvrage toutes les questions qu'il jugera utiles pour prévoir tous les travaux nécessaires à la bonne exécution du projet.

- Divers :

L'entrepreneur est seul responsable des dégâts, vol, etc., pouvant être commis sur le chantier avant la réception. Il devra veiller à la bonne fermeture du chantier après travaux. Aucun recours pour vol ou dégradation ne pourra être formulé auprès du maître d'ouvrage.

- Hygiène et sécurité

Tout entrepreneur est tenu d'assurer la sécurité et l'hygiène du chantier, la sécurité des travailleurs et publics, de se soumettre aux obligations stipulées dans les lois, décrets en vigueur et ce, pendant toute la durée du chantier.